

Les PARTENAIRES



Association Départementale pour la
Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
de la Manche



Centre de médiation de Notaires
de Normandie



Comment S'Y RENDRE ?

Scanne-moi



📍 15 rue des tribunaux à CHERBOURG-EN-COTENTIN
☎ 02 33 01 61 61
✉ accueil.tj-cherbourg@justice.fr
🌐 www.cours-appel.justice.fr/caen

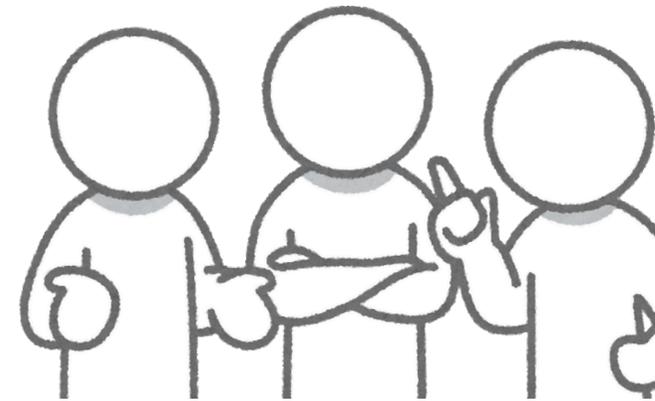


Imprimez par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique



RÉGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

MÉDIATION
CONCILIATION



point-justice
informer, orienter, aider

**Tous les lundis
de 13h30 à 16h00***

**hors jours fériés et vacances scolaires*

**Permanences
d'information
gratuites et sans
rendez-vous**



**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**

15 RUE DES TRIBUNAUX
50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Venez nous
rencontrer!**

La médiation

La médiation est un mode amiable de résolution des différends qui permet aux personnes de sortir d'un conflit en recherchant ensemble les solutions concrètes à leurs problèmes avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Le médiateur accompagne les parties pour qu'elles parviennent elles-mêmes à un accord.

C'est une procédure rapide, maintenant les relations entre les parties.

La médiation peut intervenir dans tous les domaines et notamment :

- dans les relations familiales :
 - entre membres d'un couple marié ou non marié
 - entre parents et enfants,
 - en matière de succession, ou de liquidation de régime matrimonial,
- dans les relations de voisinage,
- dans l'entreprise :
 - entre associés,
 - entre employeurs et salariés,
 - entre salariés,
- en matière contractuelle :
 - entre bailleur et locataire,
 - entre commerçants et/ou artisans,
 - entre consommateur et professionnel.

La conciliation

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre deux parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi le juge.

Le conciliateur propose un accord aux parties qui peuvent l'accepter totalement ou partiellement. Cet accord peut ensuite être homologué par le juge afin de lui donner force exécutoire, avec la même valeur qu'un jugement.

C'est une procédure simple, rapide, confidentielle et gratuite.

Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Conflits concernés :

- relations entre bailleurs et locataires
- litiges de la consommation
- problèmes de copropriété
- litiges entre commerçants
- litiges entre personnes
- litiges et troubles du voisinage
- litige relevant du droit rural
- litiges en matière prud'homale